



MAIRIE DE VIEUX BERQUIN

☎ 03.28.42.70.07

☎ 03.28.43.56.62

Conseil municipal du 20 juin 2018

Compte-rendu

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE 20 JUIN A VINGT HEURE, les membres formant le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-BERQUIN se sont réunis en l'Espace Louis de Berquin sous la présidence de Monsieur Jean-Paul SALOMÉ, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 14 juin 2018, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 23.

Présents : Mesdames et messieurs Jean-Paul SALOMÉ, Cécile BOUQUET, Jacques HERNU, Arlette FLAMMEY, Stefan GAGET, Bertrand DENEUFGLISE, Benoit DUBUS, Calixte FAES, Régis VANDAMME, Patricia DEWAELE, Rosette DUHAYON, Olivier COURDAIN, Benoit LECLERCQ, Patricia SIMON.

Absents excusés : Lucette FOURNIER (pouvoir à Cécile BOUQUET), Odile HUYGHE (pouvoir à Jacques HERNU), Xavier VERNIEUWE (pouvoir à Calixte FAES), Virginie DUPONT-PLAULT (pouvoir à Stefan GAGET), Ingrid FAUQUEMBERGUE (pouvoir à Dominique DELAPLACE)

Absents : Dominique DELAPLACE, Didier ENGRAND, Pascal RIBOUT, Justine BOUDRY.

Secrétaire de séance : Jacques HERNU

Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Délibération n° 2018-026 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Vu la délibération n° 2014-026 en date du 29 mars 2014 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations, à savoir :

1) Concessions dans les cimetières

N°	Concessionnaire	Cimetière	Concession	Durée	Superficie	Montant	Date	Nature
2018_012	M. et Mme Philippe VERCAIGNE DELVALLE	Caudescure	1190	Cinquantenaire	3 m2	366 €	22/03/2018	Attribution
013	M. et Mme Francis WEEXSTEEN PLANCKE	Centre- bourg	1191	Cinquantenaire	3 m2	366 €	29/03/2018	Attribution
014	M. et Mme Jean- Pierre COUSIN HOUVENAEGHEL	Sec-Bois	364	Perpétuelle	2 m2	366 €	29/03/2018	Dépôt d'urne dans concession existante
016	M. et Mme Roger LOUCHART DISSAUX	Sec-Bois	1192	Trentenaire	3 m2	183 €	17/04/2018	Attribution
017	M. et Mme Bernard MOKRZYCKI PLAZIAK	Sec-Bois	1193	Cinquantenaire	3 m2	366 €	15/05/2018	Attribution
018	M. et Mme Michel DEVOS MACKÉ	Sec-Bois	1194	Cinquantenaire	3 m2	366 €	15/05/2018	Attribution
020	M. et Mme Louis- Guy VALENTIN GRAVE	Caudescure	1195	Cinquantenaire	3 m2	366 €	30/05/2018	Attribution

2) Finances locales - divers

N°	Date	Objet	Montant	Durée	Titulaire	Adresse
2018_019	23/05/2018	Cession d'un broyeur d'accotements	1 750 €		M. Thomas DUMORTIER	168 rue Kennedy 59940 ESTAIRES

3) Fonction publique

N°	Date	Objet	Montant
2018_015	13/04/2018	Attribution d'une indemnité compensatrice de la hausse de la CSG pour les personnels titulaires, stagiaires et contractuels de la commune au 1 ^{er} janvier 2018	Versée mensuellement et calculée selon la formule : {Rémunération brute de l'année 2017 x 1,6702 % – cotisations} x 1,1053 /12

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces décisions.

Délibération n° 2018-027 : personnel communal – Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

Vu la saisine du Comité technique paritaire du Centre de gestion pour avis avant délibération du Conseil municipal sur la transformation du poste.

Considérant que cette augmentation de quotité participe à l'optimisation de l'organisation du service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- o **DECIDE** d'augmenter la quotité de temps de travail du poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet de 9/35^e à 19/35^e
- o **FIXE** ainsi qu'il suit le nouveau tableau des effectifs du personnel titulaire à compter du 1^{er} septembre 2018

Filière/grade	Situation actuelle	Modification	Nouvelle situation
Filière technique			
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1 temps complet	e	1 temps complet
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint technique de 2 ^e classe	2 temps complet 1 temps non complet 32/35 ^e 1 temps non complet 31/35 ^e 1 temps non complet 26,5/35 ^{e(2)} 1 temps non complet 23/35 ^e 1 temps non complet 22/35 ^e 1 temps non complet 15/35 ^e 1 temps non complet 15/35 ^e 1 temps non complet 14/35 ^e 1 temps non complet 9,5/35 ^{e (1)} 1 temps non complet 6,5/35 ^e 1 temps non complet 5/35 ^{e (1)} 1 temps non complet 4,5/35 ^e 1 temps non complet 2/35 ^{e(2)}	+ 9,5	2 temps complet 1 temps non complet 32/35 ^e 1 temps non complet 31/35 ^e 1 temps non complet 26,5/35 ^{e(2)} 1 temps non complet 23/35 ^e 1 temps non complet 22/35 ^e 1 temps non complet 15/35 ^e 1 temps non complet 12/35 ^e 1 temps non complet 14/35 ^e 1 temps non complet 19/35 ^{e (1)} 1 temps non complet 6,5/35 ^{e(2)} 1 temps non complet 5/35 ^{e (2)} 1 temps non complet 4,5/35 ^e 1 temps non complet 2/35 ^{e(2)}
Filière médico-sociale			
Agent spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1 temps non complet 26,5/35 ^e 1 temps non complet 31/35 ^{e (1)}		1 temps non complet 26,5/35 ^e 1 temps non complet 31/35 ^{e (1)}
Filière culturelle – secteur patrimoine et bibliothèque			
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint du patrimoine de 2 ^e classe	1 temps complet (2)		1 temps complet (2)
Filière sportive			
Educateur des A.P.S.	1 temps non complet 18/35 ^e		1 temps non complet 18/35 ^e

Aide opérateur des A.P.S.	1 temps non complet 10/35 ^e (1)		1 temps non complet 10/35 ^e (2)
Filière administrative			
Attaché principal	1 temps complet		1 temps complet (2)
Attaché	1 temps complet		1 temps complet
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1 temps complet		1 temps complet
Rédacteur principal 2 ^e classe	1 temps complet (2)		1 temps complet (2)
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	2 temps complet		2 temps complet
Emplois de direction ou emplois fonctionnels			
Directeur Général des Services des communes de 2000 à 10 000 hab.	1 temps complet		1 temps complet

(1) Postes vacants

(2) Postes à supprimer après avis du CTPi

Délibération n° 2018-028 : Centre de Gestion du Nord – Adhésion à la médiation préalable obligatoire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 a prévu, à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à compter de la date de sa promulgation, que les recours contentieux formés par les agents à l'encontre d'actes relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13/07/1983 (traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement et primes et indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire),
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15 (congé sans rémunération pour élever un enfant de moins de 8 ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire PACS, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, pour suivre son conjoint ou le partenaire PACS), 17 (congé sans rémunération pour convenances personnelles), 18 (congé non rémunéré pour création d'entreprise) et 35-2 (congé de mobilité) du décret n° 88-145 du 15/02/1988,
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2°,
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne,
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n°83-634 du 13/07/1983,
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1er du décret n° 85-1054 du 30/09/1985.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire a été confiée à un certain nombre de centres de gestion de la fonction publique territoriale volontaires.

L'arrêté ministériel du 2 mars 2018 a retenu la candidature du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59).

S'agissant d'une expérimentation, les collectivités territoriales et les établissements publics qui souhaitent en bénéficier doivent délibérer avant le 1er septembre 2018 pour adhérer à cette médiation préalable obligatoire.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour signer la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la Médiation Préalable Obligatoire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Délibération n° 2018-029 : Règlement Général sur la protection des Données à caractère personnel – Adhésion à l'offre de délégué à la protection des données mutualisé du Centre de Gestion du Nord

Vu la Loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique

Vu le règlement n°2016/679 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD) adopté par le Parlement européen le 14 avril 2016 et applicable dans tous les pays de l'Union européenne depuis le 25 mai 2018,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Considérant que la commune de Vieux-Berquin doit obligatoirement désigner un délégué à la protection des données (DPD) au sein de la collectivité,

Vu la validation de l'offre d'accompagnement des collectivités territoriales et établissements de son territoire par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 13 avril 2018,

Considérant l'offre de mutualisation en cours de validation par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,

Considérant que la Communauté de Communes de Flandre Intérieure n'a pas encore décidé de proposer ou non le service mutualisé du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord à ses communes membres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à l'offre de délégué à la protection des données mutualisé du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le cas échéant la convention d'adhésion ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.
- **PRECISE** que cette délibération deviendra caduque si la Communauté de Communes de Flandre Intérieure décide de conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour la mise à disposition du délégué à la protection des données mutualisé à ses communes membres.

Délibération n° 2018-030 : Budget 2018 – Décision modificative n°1

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2018-011 du 28 mars 2018 adoptant le budget primitif,

Considérant qu'un ajustement de crédits est nécessaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **ADOpte** la décision modificative n° 1 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	2 000.00 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	2 000.00 €			
D 6713 : Secours et dots		2 000.00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		2 000.00 €		
Total	2 000.00 €	2 000.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Délibération n° 2018-031 : Modification du règlement d'utilisation des salles des fêtes

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016-028 en date du 4 avril 2012 adoptant le règlement d'utilisation des salles des fêtes,

Vu la délibération n°2016-004 en date du 25 février 2016 modifiant ce règlement,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter de nouvelles modifications à ce règlement,

Vu les modifications proposées au règlement d'utilisation des salles des fêtes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le règlement d'utilisation des salles des fêtes ainsi modifié qui sera annexé à la présente délibération.
- **DECIDE** qu'il sera applicable à compter du 25 juin 2018.

Délibération n° 2018-032 : Tarifs communaux – Montant de caution utilisation des vidéoprojecteurs

Vu l'installation d'un vidéoprojecteur à la salle des fêtes du Centre-bourg et à l'Espace Louis de Berquin,

Vu les tarifs communaux établis pour l'année 2018,

Vu la délibération n° 2018-031 en date du 20 juin 2018 modifiant le règlement d'utilisation des salles des fêtes en instaurant une caution qui sera demandée pour l'utilisation du nouveau vidéoprojecteur de la salle des fêtes du centre-bourg par les associations qui en feraient la demande,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le montant de cette caution,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE** à 200 € le montant de la caution demandée pour remise de la télécommande et utilisation des vidéoprojecteurs de la salle des fêtes du centre-bourg et de l'Espace Louis de Berquin pour l'année 2018.

Délibération n° 2018-033 : Mise en œuvre d'un règlement d'utilisation du terrain de football et ses annexes

Considérant la mise à disposition de l'association Football Club Berquinois des installations communales du nouveau terrain de football d'honneur, des vestiaires, des sanitaires et du club-house faisant office de buvette,

Considérant que les communes définissent librement les conditions et modalités de mise à disposition des locaux et installations relevant de son domaine privé,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre un règlement d'utilisation afin d'en préserver la bonne tenue et l'intégrité ainsi que la tranquillité du voisinage,

Vu le projet de règlement d'utilisation du terrain de football d'honneur et ses annexes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le règlement d'utilisation du terrain de football d'honneur et ses annexes qui sera annexé à la présente délibération.
- **DECIDE** qu'il sera applicable à compter du 1^{er} août 2018.

Délibération n° 2018-034 : Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères – Rapport annuel 2017

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret 2000-404 du 11/05/2000, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2017 du SMICTOM des Flandres.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal **DONNE ACTE** à monsieur le Maire de la présentation de ce rapport.

Délibération n° 2018-035 : SIDEN-SIAN – Retrait de la commune de Maing

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-19, L.5211-25-1, L.5711-1 de ce Code,

Vu les dispositions de l'article V.2.3 des statuts du SIDEN-SIAN ;

Considérant que la commune de MAING a transféré sa compétence « eau potable et industrielle » au SIDEN-SIAN en date du 7 Septembre 1950 ;

Considérant que par deux délibérations successives du 28 septembre 2009 et du 21 décembre 2009, le conseil municipal de MAING a émis le souhait de reprendre sa compétence et de se retirer du SIDEN-SIAN ;

Considérant qu'à la suite de refus opposés par le SIDEN-SIAN, la commune de MAING a réitéré sa demande par une délibération du 15 septembre 2010, à laquelle le SIDEN-SIAN s'est de nouveau opposé par une délibération du 19 novembre 2010 ;

Considérant que la commune de MAING a contesté cette délibération devant le Tribunal administratif de Lille mais que, par un jugement n° 1100258 du 24 septembre 2013, le Tribunal a rejeté sa demande ;

Considérant que par un arrêt n° 13DA01808 du 9 octobre 2014, la Cour administrative d'appel de Douai, faisant droit à l'appel de la commune de MAING, a annulé ce jugement et la délibération du 19 novembre 2010 du comité syndical du SIDEN-SIAN et a enjoint à ce dernier de prendre, sauf circonstances de fait ou de droit nouvelles, une délibération consentant au retrait de la commune de MAING du syndicat dans un délai de deux mois ;

Considérant que le SIDEN-SIAN a, par une délibération du 18 décembre 2014, refusé le retrait de la commune de MAING en considérant que des circonstances de fait ou de droit nouvelles y faisaient obstacle ;

Considérant que, par un jugement du 22 novembre 2016 n° 1500887, le Tribunal administratif de Lille a annulé la délibération du 18 décembre 2014 et a enjoint au SIDEN-SIAN de prendre une délibération consentant au retrait de la commune de MAING du syndicat, dans le délai de deux mois à compter de la notification dudit jugement ;

Considérant que par l'arrêt n° 17DA00096 du 13 juillet 2017, la Cour administrative d'appel de Douai a rejeté la requête en appel formée par le SIDEN-SIAN contre le jugement précité ;

Considérant qu'en application de cette décision de justice, devenue définitive en l'absence de contestation par le SIDEN-SIAN, le comité syndical doit aujourd'hui délibérer sur le retrait de la commune de MAING de son périmètre ;

Considérant que tel est l'objet de la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE :**

Article 1er :

D'ACCEPTER le retrait de la commune de MAING du SIDEN-SIAN.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Questions diverses

A l'issue de la séance, est organisé le tirage au sort pour la liste préparatoire au jury criminel 2019. Sont ainsi désignés, à partir de la liste générale électorale :

- DESCAMPS Francis Marc
- DIEUDONNE Pascal Henri Joseph
- DOUBLET Marie-Christine Thérèse épouse MILLET
- LIEFOOGHE Sylviane Andrée Marie épouse VIEREN
- MOKRZYCKI Bernard
- PROTIN Albert Paul Edouard Georges

La séance est levée à 21 h 15

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Jacques HERNU

Jean-Paul SALOME